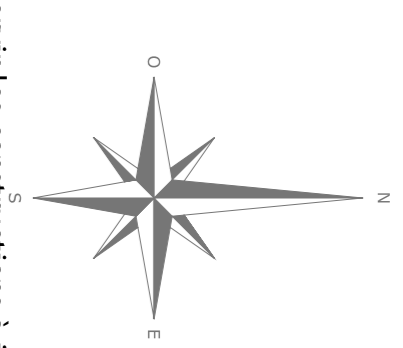


Au sein de ce cadre seul le plan 4-b fait foi



U Zones urbaines (surfaçment équipés pour permettre de desservir les constructions à implanter)

UA Zone mixte correspondant aux secteurs d'urbanisation ancienne

UAb Secteur au sein duquel des règles spécifiques d'implantation sont édictées et où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UAa Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

UB Zone mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins liée que l'urbanisation ancienne

UBa Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

AU Zones à urbaniser

IAU Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation en respectant l'orientation d'aménagement et de programmation définie

ZAU Zones à urbaniser non ouverte dans l'immédiat à l'urbanisation

A Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ada Secteur délimitant des sites d'exploitation agricole au sein desquels les constructions autorisées permettent de prolonger ou de diversifier l'activité agricole sous réserve d'implémenter des équipements agricoles, d'opter pour de liens directs avec l'activité agricole, destinée à permettre une exploitation agricole existante, tout en n'écarter pas un retour à l'usage agricole à l'avenir

Aha Sous-secteur au sein duquel les changements de destination en habitat et activités artisanales sont autorisés sous conditions

Ahaed Sous-secteur au sein duquel les changements de destination en habitat et activités artisanales sont autorisés sous conditions

N Zones à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur vocation d'espaces naturels

Nh Secteur délimitant les écarts isolés au sein de l'espace naturel et forestier destinés à permettre une évolution modérée du bâti existant

Ni Secteur à vocation de de jardins autorisant notamment les constructions annexes à l'habitation

Nla Secteur destiné aux constructions et installations nécessitant un degré affirmé de protection patrimoniale dans le respect de sa qualité bâtie et paysagère

Nv Secteur destiné à permettre une exploitation mixte (touristique et agricole) d'un ensemble patrimonial dans le respect de sa qualité bâtie et paysagère

Nv Secteur destiné à permettre une exploitation mixte (touristique et agricole) d'un ensemble patrimonial dans le respect de sa qualité bâtie et paysagère

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

******** Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune de Gizeux	5520 m²
2	Création d'un parking	Commune de Gizeux	1070 m²
3	Création d'un chemin d'une largeur de 4 m	Commune de Gizeux	1620 m²
4	Création d'une voie d'une largeur de 8 m	Commune de Gizeux	530 m²
5	Création d'un chemin d'une largeur de 4 m	Commune de Gizeux	280 m²
6	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	240 m²
7	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	300 m²
8	Création d'un chemin d'une largeur de 2 m	Commune de Gizeux	140 m²
9	Aménagement d'un espace de stationnement et d'une voie d'une largeur de 8 m	Commune de Gizeux	1350 m²
10	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	200 m²
11	Extension du site de traitement des eaux usées	Commune de Gizeux	16895 m²

- Création d'accès automobile interdite
- Construction identifiées comme devant être protégées au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, du fait de son intérêt patrimonial
- Zone sous coteau potentielle (Source Atlas Cadastre 37 - Mars 2012)
- Mur à protéger en application de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme (création de nouveaux accès interdits)
- Boisements, parcs et jardins à protéger
- Pelouse sablo-calcaire à protéger
- Alignement à protéger
- Hache à protéger

Élément identifié au titre de l'article L. 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme (déclaration préalable obligatoire pour tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié) :

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME
 ÉLABORATION
 Commune de GIZEUX

Réalisation
 VITRÉ
 10 rue de la République
 41000 VITRÉ
 Tél. 02 47 57 19 16
 M. L. (02 47 57 19 16)
 M. L. (02 47 57 19 16)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2014
 approuvée (délibération du P.L.U.)
 Le Maire,
 Thierry BÉGINIER

Echelle
 1 / 15 000'

Règlement - Documents graphiques
 Le territoire communal sud

4 e